

REGLEMENT INTERIEUR

(version de décembre 2023)

DE L'ASSOCIATION DE RANDONNEE PEDESTRE

"UN PIED DEVANT L'AUTRE"

Un pied devant l'autre 45 rue Victor Hugo, 92800 PUTEAUX

Courriel: unpeddevantlautre92@gmail.com

Adresse internet : unpeddevantlautre92.fr

N° d'affiliation à la FFRandonnée pédestre : 06044

L'adhérent de "Un pied devant l'autre" est un randonneur. Il respecte la nature, est discret et ne laisse aucune trace de son passage. Il est respectueux d'autrui et de ses biens. Il fait preuve d'un esprit solidaire et collectif lors des sorties. Il aspire à randonner en toute convivialité loin de tout prosélytisme religieux ou politique.

Article 1 :

Le règlement intérieur est prévu par l'article 17 des statuts.

Article 2 :

"Un Pied devant l'autre" est une association "loi 1901" sans but lucratif. Son fonctionnement est assuré uniquement sur la base du bénévolat.

Article 3 : Siège

Son siège est situé à l'adresse suivante : 45 rue Victor Hugo 92800 PUTEAUX

Article 4 : Activités

La randonnée pédestre et la marche nordique sont deux activités pratiquées au sein de l'association.

Une randonnée est considérée comme randonnée de l'association :

- si au moins un membre du bureau est présent,
- si l'un des membres de l'association a été expressément désigné comme responsable de la randonnée par le Président.

Article 5 : Admissions

5.1 : Randonnées d'essai

Toute personne souhaitant faire partie de l'association peut faire deux randonnées ou deux séances de marche nordique d'essai.

5.2 : Séances d'initiation à la marche nordique

Des séances d'initiation (obligatoires avant de pouvoir adhérer et de participer à une séance d'essai) sont organisées en fonction des candidatures et des disponibilités des animateurs ; une participation de 10 euros est demandée, elle est déduite de la cotisation en cas d'adhésion à l'association.

5.3 : Adhésion

Toute personne qui adhère à l'association "Un pied devant l'autre" comme membre actif doit remplir et signer le bulletin d'adhésion, ainsi que présenter un certificat médical d'aptitude à la randonnée et/ou à la marche nordique **datant de moins d'un an**. Ce certificat doit être joint au bulletin d'adhésion pour une première prise de licence. ~~Il est à renouveler tous les trois ans ; pour les personnes désirant pratiquer la rando santé ou la marche aquatique côtière ou encore le Rando Challenge le certificat est exigible tous les ans.~~

Pour le renouvellement de l'adhésion, le certificat médical n'est plus obligatoire, mais les licenciés devront remplir pour eux-mêmes un auto-questionnaire visant à les responsabiliser envers leur état de santé et leur rappeler la nécessité de consulter leur médecin si besoin pour poursuivre leur activité :

S'il est répondu « OUI » à au moins une des questions, un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'adhésion est nécessaire.

S'il est répondu « NON » à toutes les questions et que cela est attesté, un certificat médical n'est pas nécessaire.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction de la législation et des règles définies par la FFRP.

Il pourra aussi être demandé à tout moment, par décision du Conseil d'administration, aux adhérents ayant eu des problèmes de santé (intervention chirurgicale, accident ou maladie grave...) en cours d'année.

Les mineurs de plus de 16 ans doivent justifier de l'autorisation parentale. Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent participer aux activités qu'en présence d'un de leurs parents.

Lors de la première adhésion, les personnes sont invitées à consulter les documents suivants qui sont en ligne sur le site de l'association : statuts, règlement intérieur et charte du randonneur éditée par la Fédération.

Du fait de la signature du bulletin d'adhésion, le nouvel adhérent s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association ainsi que les consignes données par l'encadrement.

Les adhésions sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Tout licencié avec assurance de la Fédération Française de Randonnée Pédestre peut randonner avec l'association.

Article 6 : Ressources

6.1 : Cotisation

La cotisation est valable jusqu'au 31 août suivant à partir du lendemain de sa réception au siège de l'association.

Lors d'une première adhésion à partir du 1er mars de la saison, le montant de la cotisation à l'association est réduit de 40 %.

Le montant de la cotisation comprend : les frais de gestion de l'association, la licence avec assurance de la Fédération française de randonnée pédestre IRA (individuelle avec responsabilité civile et accidents corporels). [A la place de la licence IRA, les adhérents peuvent prendre une licence IMPN \(multisports\).](#)

Il est fixé chaque année pour la saison à venir par le Conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ; la cotisation des résidents hors Puteaux sera supérieure de 25 % à celle des résidents.

Le paiement de l'adhésion ne peut donner lieu en aucun cas à un éventuel remboursement.

6.2 : Renouvellement

Le montant de la nouvelle cotisation devra être réglé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Article 7 : L'Assemblée générale

L'assemblée générale se tient dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En début de séance, l'assemblée générale désigne trois scrutateurs pour veiller au bon déroulement des différentes opérations de vote.

Les votes ont lieu à main levée à l'exception de la désignation des membres du Conseil d'Administration qui sont élus à bulletin secret.

Article 8 : Le Conseil d'administration

L'ordre du jour est arrêté par le bureau et seuls les points qui y figurent peuvent faire l'objet d'un vote. Les membres peuvent à tout moment informer le Président des questions qu'ils souhaiteraient voir aborder par un prochain Conseil d'administration.

Article 9 : Le Bureau

Conformément aux statuts, le Bureau est renouvelé tous les deux ans lors du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale.

L'appel à candidature doit figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il mentionne la date limite de remise des candidatures au Président.

Article 10 : Trésorerie

L'association possède un compte bancaire.

Le Président et le Trésorier ont délégation sur le compte chèque de l'association. Les chèques au-dessus de 150 € sont cosignés par le président et le trésorier.

Article 11 : Sécurité

Chaque responsable de randonnée doit être titulaire d'un brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre ou engagé dans un processus de formation ou au minimum titulaire du PSC1 (prévention et secours civique). Si cela n'est pas le cas, il doit être accompagné d'une personne telle que définie ci-dessus.

Tout animateur d'une séance de marche nordique doit être titulaire du diplôme de marche nordique délivrée par la Fédération française de randonnée ou par la Fédération française d'athlétisme.

Il est en droit de refuser l'accès à la randonnée ou à la séance de marche nordique à un membre dont il juge le comportement ou l'équipement inadapté.

Il doit être en possession d'une trousse de secours qui lui sera fournie par l'association.

En cas d'alerte météo orange, il a l'obligation d'annuler la sortie.

Chaque participant est tenu d'informer le responsable de ses éventuels problèmes de santé susceptibles de nuire au bon déroulement de la sortie.

Tout adhérent inscrit à une sortie s'engage à être équipé de façon adéquate : chaussures et sac à dos adaptés, vêtements pratiques adaptés aux conditions météorologiques, eau et nourriture en quantité suffisante, bâtons spécifiques à la marche nordique.

Il doit respecter les horaires. Il ne peut quitter le groupe ou s'en éloigner sans en avertir le responsable.

Il a l'obligation de respecter les règles du code de la route qui seront rappelées par le responsable au début de chaque randonnée.

Il doit dans toutes les situations se conformer aux directives du responsable, seul habilité à prendre les décisions le cas échéant.

Il est conseillé à chaque participant, de se munir d'un nécessaire de premiers soins contre les ampoules, égratignures... (pansements, antiseptique...), et de ses médicaments personnels.

Pour information, un contenu type de trousse de secours du randonneur est décrit sur le site de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il est également conseillé à chaque adhérent de remplir la fiche d'informations santé (à conserver dans la poche extérieure de son sac à dos jointe à une pièce d'identité, à sa carte vitale et à sa carte de mutuelle).

Au cours d'une sortie, il peut être nécessaire d'appeler l'animateur du jour, à cet effet, chaque adhérent doit enregistrer dans son téléphone portable les numéros de tous les animateurs de l'association.

De même, chaque animateur doit avoir sur lui son téléphone portable ainsi que la liste des adhérents avec les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'accident.

Article 12 : Fichier des coordonnées des adhérents.

Le fichier des coordonnées des adhérents doit servir uniquement à la gestion de l'association. L'adhésion à l'association vaut acceptation que les coordonnées des adhérents – numéros de téléphone et adresse de messagerie – puissent être communiqués à tout autre adhérent. Celui-ci s'engage à ne pas en faire un usage étranger à l'objet de l'association.

Article 13 : Gestion des séjours.

Dans le but d'optimiser l'organisation des séjours, le nombre minimum de participants est fixé à 12 par séjour.

Article 14 : Inscriptions aux activités.

Afin de faciliter la bonne organisation des activités, l'heure limite d'inscription pour les randonnées et marches nordiques est fixée à 19 h la veille. Chaque participant est invité à vérifier que son inscription est bien prise en compte (après avoir cliqué sur la zone « Enregistrer » sur le site d'inscription).

En cas de désistement au-delà de l'heure limite, il sera nécessaire de prévenir l'animateur en lui envoyant un message.

| Historique des modifications | | |
|-------------------------------------|---------------|---|
| Version | Date | Contenu |
| V1 | Novembre 2016 | Version initiale |
| V2 | Octobre 2017 | Article 5 (§ Adhésion) : modification des dispositions concernant les certificats médicaux |
| V3 | Novembre 2021 | Article 5 (§ Adhésion) : suppression du taux maximum d'adhérents non résidents à Puteaux, modification concernant les |

| | | |
|----|---------------|--|
| | | documents à consulter, modification des dispositions concernant les certificats médicaux Ajout du § 5.2 (séances d'initiation à la marche nordique) |
| V4 | Décembre 2023 | Article 5 (§ Adhésion) : modification des dispositions concernant les certificats médicaux Article 5 (§ Cotisations) : choix possible de la licence IMPN Compléments à l'article 11 Ajout des articles 13 et 14 |